

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-20-10-10-15/07/2014

Date de publication : 15/07/2014

**TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison
d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du
logement social - Opérations locatives sociales - Livraisons de terrains à
bâtir, livraisons et livraisons à soi-même d'immeubles**

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 2 : Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social

Chapitre 1 : Opérations locatives sociales

Section 1 : Livraisons de terrains à bâtir, livraisons et livraisons à soi-même d'immeubles

1

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier du taux réduit pour les opérations portant sur les locaux à usage locatif dans les conditions fixées aux 1 et 2 du I de l'[article 278 sexies du code général des impôts \(CGI\)](#).

Ce texte concerne les livraisons de terrains à bâtir, les livraisons et les livraisons à soi-même de logements sociaux neufs à usage locatif.

10

Ce mécanisme de livraison à soi-même a pour objectif de laisser à la charge des bailleurs sociaux une charge définitive de TVA perçue au taux réduit au lieu et place de la taxe qu'ils ont supportée dans les conditions de droit commun au titre des différents travaux de réhabilitation de l'immeuble.

20

La présente section présente :

- le champ d'application du dispositif (sous-section 1, [BOI-TVA-IMM-20-10-10-10](#)) ;
- les conditions d'exercice du droit à déduction (sous-section 2, [BOI-TVA-IMM-20-10-10-20](#)).